

Rapport du Conseil d'administration – tests de liquidité et solvabilité au 31 décembre 2023

Le présent rapport s'inscrit dans le cadre du respect des articles 6 :115 (test de solvabilité) et 6 :116 (test de liquidité) du Code des sociétés et des associations. Ce rapport sera présenté à l'Assemblée générale des actionnaires du 23 avril 2024 afin de permettre à cette dernière de décider de l'affectation du bénéfice et du montant des distributions.

Ces tests sont basés notamment sur les comptes annuels au 31 décembre 2023 qui font l'objet d'une attestation sans réserve de notre Commissaire agréé (Mazars).

Il sera proposé à l'Assemblée générale du 23 avril 2024 l'affectation suivante du bénéfice de l'exercice 2023 :

	<u>Montant en EUR</u>
Bénéfice de l'exercice à affecter	6.479.699
Dotation aux autres réserves	4.179.179
Rémunération du capital	2.300.520
Total	6.479.699

Outre le dividende, l'article 6 :120 paragraphe 1^{er}, alinéa 2, 6° du Code des sociétés et des associations indique que les remboursements des actions (parts) doivent également être considérés comme une distribution devant respecter les articles 6 :115 et 6 :116 du même Code. Il nous est techniquement difficile de réaliser un test de solvabilité et de liquidité à chaque retrait de coopérateur (actionnaire). Pour se conformer au Code des sociétés et des associations, nous avons considéré que les remboursements annuels des actions ne devraient pas excéder le montant de 5 MEUR et avons réalisés les tests de solvabilité et de liquidité en conséquence.

Test de solvabilité

Article 6:115 du Code des sociétés et des associations

Aucune distribution ne peut être faite si l'actif net de la société est négatif ou le deviendrait à la suite d'une telle distribution. Si la société dispose de capitaux propres qui sont légalement ou statutairement indisponibles, aucune distribution ne peut être effectuée si l'actif net est inférieur au montant de ces capitaux propres indisponibles ou le deviendrait à la suite d'une telle distribution. Pour l'application de cette disposition, la partie non-amortie de la plus-value de réévaluation est réputée indisponible.

L'actif net de la société est établi sur la base des derniers comptes annuels approuvés ou d'un état plus récent résumant la situation active et passive. Dans les sociétés dans lesquelles un commissaire a été nommé, ce dernier évalue cet état. Le rapport d'évaluation limité du commissaire est joint à son rapport de contrôle annuel.

Par actif net, on entend le total de l'actif, déduction faite des provisions, des dettes, et, sauf cas exceptionnels à mentionner et à justifier dans l'annexe aux comptes annuels, des montants non encore amortis des frais d'établissement et d'expansion et des frais de recherche et de développement.

L'actif net au 31 décembre 2023, après l'affectation envisagée ci-dessus, s'établit à :

	Montant en EUR
Total de l'actif	3.192.774.352
	-
Provisions et impôts différés	- 371.067
FRBG	- 178.000.000
Dettes	- 2.795.584.032
Montant non amorti des frais d'établissement	- 0
Montant non amorti des frais R/D	- 0
Actif net	218.819.253
Part fixe indisponible des capitaux propres	- 50.000.000
Réserve statutairement indisponible	- 7.486.924
Actif net disponible	161.332.329

L'article 6 :115 du CSA dispose que : *Si la société dispose de capitaux propres qui sont légalement ou statutairement indisponibles, aucune distribution ne peut être effectuée si l'actif net est inférieur au montant de ces capitaux propres indisponibles ou le deviendrait à la suite d'une telle distribution.*

Suite à la modification des statuts réalisée lors de l'Assemblée générale du 26 avril 2022, la part fixe indisponible des capitaux propres est fixée à 50 millions d'euros (article 6) et les réserves statutairement indisponibles à 7.486.924 EUR (article 39). Ces montants sont donc à considérer comme indisponibles.

Même si on tient compte de ces capitaux propres indisponibles, l'actif net disponible reste largement supérieur à zéro (161,3 MEUR) et permet donc l'affectation envisagée du bénéfice de l'exercice 2023 et les remboursements éventuels d'actions (parts) à concurrence de maximum 5 MEUR. Rappelons en outre que la Banque dispose en sus de cela d'un matelas très confortable au niveau de ses fonds de prévoyance, à savoir au 31/12/2023 : 178 MEUR pour le FRBG.

Enfin, la Banque CPH continue à avoir des marges très confortables sur l'ensemble de ses ratios bancaires dont celui de solvabilité (méthode standard) à 22,63% fin 2023 (contre 21,71 % fin 2022).

L'exercice interne réalisé sur base annuelle à l'initiative du Risk management afin de s'assurer que les fonds propres sont suffisants même en cas de stress tests (voir rapport I-CAAP) renforce les conclusions qui précèdent.

Ce test incombe à l'Assemblée générale des actionnaires.

Test de liquidité

Art. 6:116 du Code des sociétés et des associations

La décision de distribution prise par l'assemblée générale ne produit ses effets qu'après que l'organe d'administration aura constaté qu'à la suite de la distribution, la société pourra, en fonction des développements auxquels on peut raisonnablement s'attendre, continuer à s'acquitter de ses dettes au fur et à mesure de leur échéance pendant une période d'au moins douze mois à compter de la date de la distribution.

La décision de l'organe d'administration est justifiée dans un rapport qui n'est pas déposé. Dans les sociétés qui ont nommé un commissaire, ce dernier évalue les données comptables et financières historiques et prospectives de ce rapport. Le commissaire mentionne dans son rapport de contrôle annuel qu'il a exécuté cette mission.

Les budgets établis pour les années 2024 à 2027 montrent que la Banque CPH devrait engranger pour les 4 années à venir des résultats positifs, à savoir respectivement 5,60 MEUR, 5,57 MEUR, 5,53 MEUR et 5,54 MEUR. Si on y rajoute les dotations aux FRBG, ces bénéfices s'élèvent respectivement à 12,60 MEUR, 8,57 MEUR, 13,53 MEUR et 15,54 MEUR. Sur base des estimations budgétaires, le cash-flow généré par les activités récurrentes de la Banque à périmètre constant pour les 4 années à venir est donc largement positif.

Vu notre statut d'établissement de crédit soumis aux contrôles des autorités prudentielles, il est aussi renvoyé au rapport I-LAAP qui examine la situation de liquidité de la Banque dans diverses hypothèses et stress tests.

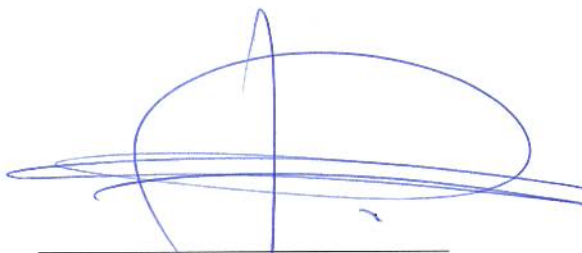
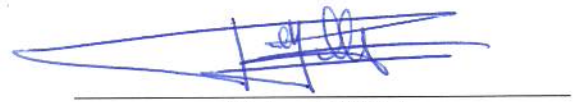
Suite à la crise financière, le Comité de Bâle a renforcé son dispositif de liquidité en élaborant deux normes minimales applicables à la liquidité. Ces normes visent deux objectifs distincts mais complémentaires. Le **premier** est de favoriser la résilience à court terme du profil de risque de liquidité d'une banque en veillant à ce que celle-ci dispose de suffisamment d'actifs liquides de haute qualité pour surmonter une grave crise qui durerait un mois. Le Comité a mis au point à cet effet le ratio de liquidité à court terme (LCR, Liquidity Coverage Ratio). Le **second** objectif est de promouvoir la résilience à plus long terme en instaurant des incitations supplémentaires à l'intention des banques afin qu'elles financent leurs activités au moyen de

sources structurellement plus stables. Le ratio structurel de liquidité à long terme (NSFR, Net Stable Funding Ratio) vient compléter le LCR et couvre une période d'un an. Il a été conçu pour fournir une structure viable des échéances des actifs et passifs.

Ces ratios s'élèvent à respectivement 254,34 % et 127,10 % au 31 décembre 2023 et sont donc largement supérieurs aux exigences du Comité de Bâle (100 %). L'excès de liquidité et d'actifs liquides par rapport au cash-outflow dans le cadre du LCR s'élève à 195 MEUR au 31 décembre 2023.

Sur base des éléments qui précèdent, le Conseil d'administration est d'avis qu'à la suite de la distribution envisagée, la Banque pourra, en fonction des développements auxquels on peut raisonnablement s'attendre, continuer à s'acquitter sans problème de ses dettes au fur et à mesure de leur échéance pendant une période d'au moins douze mois à compter de la date de la distribution.

Tournai, le 12 mars 2024


Mathieu Desmet
Président du Comité de direction
Roland Gillet
Président du Conseil d'administration

Annexe 1 : situation active et passive audité au 31/12/2023 et affectation du bénéfice 2023



T.V.A. BE 0402.487.939

C-ét 3.1

BILAN APRES REPARTITION		Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
				(en unités d'euros)	
				05	10
ACTIF					
I. Caisse, avoirs auprès des banques centrales et des offices de chèques postaux			10 100	7 153 956	50 415 956
II. Effets publics admissibles au refinancement auprès de la banque centrale			10200	0	0
III. Créances sur les établissements de crédit	5.1		10300	31 380 170	29 595 949
A. A vue			10310	3 071 378	3 187 837
B. Autres créances (à terme ou à préavis)			10320	28 308 792	26 408 112
IV. Créances sur la clientèle	5.2		10400	2 294 388 995	2 201 212 657
V. Obligations et autres titres à revenu fixe	5.3		10500	590 979 333	646 311 310
A. Des émetteurs publics			10510	324 462 135	305 460 161
B. D'autres émetteurs			10520	266 517 198	340 851 149
VI. Actions, parts et autres titres à revenu variable	5.4		10600	118 562 421	125 482 810
	5.5/				
VII. Immobilisations financières	5.6.1		10700	102 191 603	140 540 453
A. Participations dans des entreprises liées			10710	6 065 000	6 065 000
B. Participations dans d'autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation			10720	3 186 923	2 634 508
C. Autres actions et parts constituant des immobilisations financières			10730	92 939 680	131 840 945
D. Créances subordonnées sur des entreprises liées et sur d'autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation			10740	0	0
VIII. Frais d'établissement et immobilisations incorporelles	5.7		10800	2 891 417	3 436 260
IX. Immobilisations corporelles	5.8		10900	23 140 136	23 362 974
X. Actions propres			11000	0	0
XI. Autres actifs	5.9		11100	8 352 578	5 496 193
XII. Comptes de régularisation	5.10		11200	13 733 743	10 910 174
TOTAL DE L'ACTIF			19900	3 192 774 352	3 236 764 736

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
			(en unités d'euros)	
			05	10
PASSIF				
FONDS DE TIERS		201/208	<u>2 973 955 099</u>	<u>2 996 321 415</u>
I. Dettes envers les établissements de crédit	5.11	20100	21 346 984	0
A. A vue		20110	0	0
B. Dettes résultant de mobilisation par réescompte d'effets commerciaux		20120		
C. Autres dettes à terme ou à préavis		20130	21 346 984	0
II. Dettes envers la clientèle	5.12	20200	2 736 612 165	2 808 145 460
A. Dépôts d'épargne		20210	1 910 290 828	1 964 411 076
B. Autres dettes		20220	826 321 337	843 734 384
1) à vue		20221	597 248 246	673 182 646
2) à terme ou à préavis		20222	229 073 091	170 551 738
3) résultant de mobilisation par réescompte d'effets commerciaux		20223	0	0
III. Dettes représentées par un titre	5.13	20300	12 785 404	9 964 506
A. Bons et obligations en circulation		20310	12 785 404	9 964 506
B. Autres		20320	0	0
IV. Autres dettes	5.14	20400	14 079 351	15 250 937
V. Comptes de régularisation	5.15	20500	10 760 128	4 689 445
VI. Provisions et impôts différés		20600	371 067	271 067
A. Provisions pour risques et charges		20610	371 067	271 067
1. Pensions et obligations similaires		20611	0	0
2. Charges fiscales		20612		
3. Autres risques et charges	5.16	20613	371 067	271 067
B. Impôts différés		20620	0	0
VII. Fonds pour risques bancaires généraux		20700	178 000 000	158 000 000
VIII. Dettes subordonnées	5.17	20800	0	0
CAPITAUX PROPRES		209/213	<u>218 819 253</u>	<u>240 443 321</u>
IX. Capital	5.18	20900	82 181 219	79 635 294
A. Capital souscrit		20910	82 181 219	79 635 294
B. Capital non appelé (-)		20920	0	0
X. Primes d'émission		21000	0	0
XI. Plus-values de réévaluation		21100	31 004 227	58 355 629
XII. Réserves		21200	105 633 807	102 452 398
A. Réserve légale		21210	7 486 924	7 486 924
B. Réserves indisponibles		21220	0	0
1. pour actions propres		21221	0	0
2. autres		21222	0	0
C. Réserves immunisées		21230	3 999 500	4 997 270
D. Réserves disponibles		21240	94 147 383	89 968 204
XIII. Bénéfice reporté (Perte reportée (-))		21300	0	0
TOTAL DU PASSIF		299000	3 192 774 352	3 236 764 736



T.V.A. BE 0402.487.939

C-ét 5

	Codes	Exercice	Exercice précédent
		(en unités d'euros)	
AFFECTATIONS ET PRELEVEMENTS		05	10
A. Bénéfice (Perte(-)) à affecter	49100	6 479 699	6 068 936
1. Bénéfice (Perte(-)) de l'exercice à affecter	(42300)	6 479 699	6 068 936
2. Bénéfice reporté (Perte reportée(-)) de l'exercice précédent	(21300P)		
B. Prélèvements sur les capitaux propres	49200		
1. sur le capital et les primes d'émission	49210		
2. sur les réserves	49220		
C. Affectations aux capitaux propres (-)	49300	-4 179 179	-3 849 130
1. au capital et à la prime d'émission	49310		
2. à la réserve légale	49320		
3. aux autres réserves	49330	-4 179 179	-3 849 130
D. Résultat à reporter (+)/(-)	49400		
E. Intervention d'associés dans la perte	49500		
F. Bénéfice à distribuer (-)	49600	-2 300 520	-2 219 806
1. Rémunération du capital	49610	-2 300 520	-2 219 806
2. Administrateurs ou gérants	49620		
3. Autres allocataires	49 630		